

*Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 26°), le Bureau du coroner diffuse les renseignements relatifs à chaque subvention versée à même le budget discrétionnaire d'un ministre.*

**Subvention versée à même le budget discrétionnaire d'un ministre**

**Exercice financier 2018- 2019**

Ne s'applique pas.